

Règlement intérieur

Scènes ouvertes au Plan d'eau du Canada

Samedi 27 juillet & Samedi 24 août

Préambule

Pour célébrer le retour de Canada Beach, le Plan d'eau du Canada organise deux opérations Scènes ouvertes pour stimuler la créativité et découvrir les talents de Beauvais ! Préparez-vous à une soirée inoubliable avec nos premières scènes ouvertes.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objectif d'organiser la sélection des lauréats des scènes ouvertes du Plan d'eau du Canada. Il définit également les critères et les modalités de participation.

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer à la scène ouverte, le candidat doit impérativement résider, travailler, ou être scolarisé dans le Beauvaisis. Les candidats mineurs doivent fournir une attestation parentale datée et signée les autorisant à participer.

Le candidat doit pratiquer la musique en tant qu'amateur, que ce soit en solo ou en groupe. S'il se produit en groupe, il doit attester qu'aucun des membres présents sur scène n'est professionnel du spectacle vivant, professeur de la discipline proposée, ou intermittent du spectacle. Le candidat doit obligatoirement être amateur.

Il n'y a aucune restriction de genre musical imposée par les organisateurs, cependant, chaque prestation doit se dérouler dans le respect. Tout contenu illicite, incitant à la consommation d'alcool ou de drogue, contenant des propos racistes, discriminatoires, ou incitant à la haine est prohibé.

L'inscription aux scènes ouvertes est gratuite, et n'entraîne ni rémunération ni défraiement.

Article 3 : Modalités d'inscription

Chaque candidat doit remplir un formulaire d'inscription. Le dossier d'inscription doit obligatoirement inclure, sous peine de rejet :

- Un extrait vidéo d'au moins une minute représentant l'univers du candidat.
- Un support de démonstration pour la sélection (lien Internet, CD, fichier mp3, clé USB, etc.)

Les dossiers complets peuvent être soumis jusqu'au 7 juillet 2024.

Par courrier

Plan d'eau du Canada
147 Rue de la Mie au Roy,
60000 Beauvais

Par mail

plandeaucanada@beauvais.fr

Article 4 : Données techniques sur la prestation à fournir

Les dates de prestation seront les samedi 27 juillet et samedi 24 août 2024 de 17h à 20h, au plan d'eau du Canada. L'ordre de passage des artistes sera établi par la ville de Beauvais.

La ville de Beauvais mettra à disposition une scène de 20m², composée de 10 praticables et une sonorisation portative.

Article 5 : Présélections et auditions des candidats

Dès la clôture de réception des candidatures, un comité d'écoute effectuera une présélection des candidats. Ceux-ci seront conviés à auditionner le vendredi 12 juillet, à 16h au plan d'eau du Canada.

Chaque candidat disposera d'un créneau de 10 minutes pour se produire devant le jury de sélection. Les horaires de passage seront déterminés par les organisateurs et communiqués aux participants au plus tard le 8 juillet 2024. Chaque candidat doit s'engager à être présent. En cas de retard, le passage pourra éventuellement être reporté, sous réserve de l'accord du jury et en fonction des délais impartis.

Les artistes amateurs sélectionnés s'engagent à réaliser leur prestation dans le respect du jury (tenue et comportement corrects) et des consignes (notamment de sécurité) fournies par l'équipe présente. À défaut, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la prestation du candidat.

L'organisateur met à disposition des artistes un podium et une sono portable. Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et en assumer l'entière responsabilité. Ils doivent également prendre en charge toute la logistique technique (installation/désinstallation) liée à leur prestation.

Article 6 : Critères de sélection des lauréats

Lors des auditions, le jury attribuera à chaque candidat une note sur 20, basée sur les critères suivants :

La diversité des styles musicaux et la cohérence de la programmation générale pourront également être pris en compte. Les lauréats sélectionnés seront informés par téléphone, puis recevront une confirmation par email.

- **Qualité de l'Interprétation /8**

- Précision et justesse musicale
- Harmonie et cohésion du groupe

- **Originalité et Créativité /5**

- Composition des morceaux
- Innovation et singularité dans le style musical

- **Présence Scénique /4**

- Charisme et énergie sur scène
- Interaction avec le public

- **Compatibilité avec la Programmation /3**

- Adaptation au thème et à l'ambiance du concert
- Contribution à la diversité et à l'équilibre de la programmation générale

Article 7 : Annulation

La Ville de Beauvais se réserve le droit d'annuler les scènes ouvertes à tout moment, sans préavis et sans aucune indemnisation ni remboursement, si les circonstances l'exigent.

Article 8 : Assurances

Les lauréats attestent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers pendant leur prestation. L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas poursuivre l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 9 : Communication / Droits

Les artistes participants accordent à la Ville de Beauvais le droit de filmer et/ou de prendre des photographies de leur performance. Ils consentent à ce que ces images soient utilisées sur divers supports de communication (affiches, flyers, sites internet, réseaux sociaux, etc.) afin de promouvoir l'événement.

Article 10 : Données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre des candidatures seront effacées à la clôture de l'événement et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 11 : Publication

Ce règlement sera affiché sur le site web de la Ville de Beauvais.